

Ordre du jour

- Renonciation aux formes et délais de convocation et de mise à disposition des documents préalables,
- Présentation du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Etat du mandat du Commissaire aux comptes,
- Constatation de la démission de Monsieur Olivier Lelong de ses fonctions de Directeur Général,
- Constatation de la démission de Monsieur Daniel Buchoux de ses fonctions de Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Président et du Commissaire aux comptes. Ces lectures et présentations faites, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

A titre préliminaire, chaque membre de l'Assemblée renonce purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des résolutions qui suivent.

Chaque membre de l'Assemblée reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalable à l'adoption des résolutions qui suivent et notamment les documents déposés sur le bureau et mis à sa disposition ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 août 2025.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et décide d'affecter, le bénéfice net comptable de l'exercice, soit **3.502.874,98 €** de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter :

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| Report à nouveau comptable antérieur | 9.406.506,01 € |
| Résultat de l'exercice | 3.502.874,98 € |
| | ----- |
| Total à affecter | 12.909.380,99 € |

Affectation proposée :

| | |
|-----------------|-----------------|
| Dividendes | 2.000.000,00 € |
| Autres réserves | 10.909.380,99 € |
| | ----- |
| Total | 12.909.380,99 € |

Le dividende à répartir est ainsi fixé à 6,25 € par action. Ce dividende sera mis en paiement dans les meilleurs délais.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais est soumis pour les associés personnes physiques, sauf exception, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 18,6%, soit une taxation globale de 31,4%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

La fraction du dividende concerné s'élève à 75 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate le montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices :

| Exercice | Dividende total | Somme éligible à abatement | à Somme non éligible à abatement |
|------------|-----------------|----------------------------|----------------------------------|
| 31.08.2024 | 1.500.800 | 51,59 | 1 500 748,41 |
| 31.08.2023 | 1 500 800 | 51,59 | 1 500 748,41 |
| 31.08.2022 | 1 500 800 | 51,59 | 1 500 748,41 |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Le mandat du Commissaire aux comptes, la société RICHEMONT CAPERAA AUDIT, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.08.2031.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Olivier Lelong de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale lui donne quitus entier pour l'exécution de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Daniel BUCHOUX de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale lui donne quitus entier pour l'exécution de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

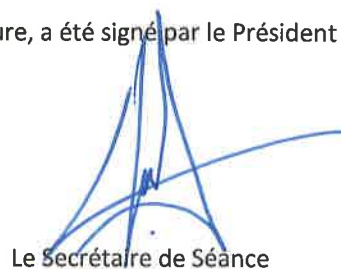
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de Séance.



Le Président



Le Secrétaire de Séance